



Seine et Yvelines
Numérique

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-020 - Correction d'une erreur matérielle sur la maquette du CA 2024 - budget RTHD

Le 9 octobre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 2 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables ;

Vu le compte administratif 2024 du budget annexe RTHD approuvé par le comité syndical en date du 19 juin 2025 ;

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2024 du budget annexe RTHD adoptée lors de la même séance ;

Vu le budget supplémentaire 2025 du budget annexe RTHD adopté le 19 juin 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical ;

Considérant que les délibérations relatives au compte administratif 2024 et à l'affectation des résultats du budget annexe RTHD ont été votées avec des montants exacts ;

Considérant toutefois que la maquette budgétaire du compte administratif 2024 du budget annexe RTHD comporte une erreur matérielle informatique dans l'inscription des montants de reports, distincte des résultats votés et approuvés par l'assemblée ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de garantir la conformité des documents budgétaires transmis aux autorités de contrôle, sans incidence sur les résultats ni sur le budget supplémentaire 2025 du budget annexe RTHD ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Constate que la maquette budgétaire du compte administratif 2024 du budget annexe RTHD comporte une erreur matérielle informatique relative aux montants de reports, alors que les délibérations correspondantes étaient exactes.

Article 2 : Rectifie la maquette budgétaire du compte administratif 2024 du budget annexe RTHD comme suit :

- Montants erronés (maquette CA 2024) :

Solde des restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 en € :	-	260 387,11
--	---	-------------------

Restes à réaliser en dépenses :	-	1 579 824,86
--	---	---------------------

Restes à réaliser en recette :

Accusé de réception en préfecture : 75
078-200062248-20251009-2025-CSSYN-020-DE
Date de télétransmission : 10/10/2025
Date de réception préfecture : 10/10/2025

- Montants corrects (délibérations approuvées) :

Solde des restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 en € :	-	357 520,00
Restes à réaliser en dépenses :	-	1 405 325,81
Restes à réaliser en recette :		1 047 805,81

Article 3 : Précise que cette rectification constitue une correction d'erreur matérielle, sans incidence sur les résultats votés, l'affectation des résultats ni le budget supplémentaire 2025 du budget annexe RTHD.

Article 4 : La présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et communiquée au comptable public, accompagnée de la maquette budgétaire rectifiée.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

2025-CSSYN-020 - Correction d'une erreur matérielle sur la maquette du CA 2024 - budget RTHD

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, M. Bruno CORADETTI, M. Michel DELAMAIRE, M. François GARAY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Patrick STEFANINI, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 2

M. Daniel Courtes à Mme Nathalie Leandri, M. Jean-Marie Tétart à Mme Anne Hery Le Pallec.

Absents excusés : 32

M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, Mme Jessica Bullier, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Nicolas Dainville, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Louis Flores, M. Jean-Michel Fourgous, M. Vincent Franchi, M. Frédéric Julhes, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, Mme Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, Mme Armelle Tilly, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité